

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00202
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002236
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Ajustement des services communs et des modalités de refacturation - Avenants aux conventions - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,

Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu du développement du schéma de mutualisation intercommunal, les Villes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole se sont dotées de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans un environnement de technicité de plus en plus complexe et mouvant, ces services communs permettent de créer des fonctions d'expertises suffisamment dimensionnées pour faire face aux nouveaux enjeux et d'améliorer la coopération et la coordination dans la mise en œuvre de l'action publique.

A ce jour, les services communs mis en place sont les suivants :

- **Direction Générale** : Direction Générale, Assemblées, Communication et marketing territorial,
- **Pôle ressources** : Finances, Affaires juridiques et commande publique, Ressources humaines, Systèmes d'information et du numérique, Politiques contractuelles et financements extérieurs, Appui aux projets transversaux et subventions aux associations, Achats et Logistique,
- **Pôle action territoriale et proximité** : Grands travaux d'infrastructures et Gestion des bâtiments,
- **Pôle attractivité** : Développement économique Emploi Insertion, Relations internationales, Tourisme et Tourisme d'affaires, Design Management,
- **Pôle Développement Culturel, sportif et évènementiel** : Evènementiel, Affaires culturelles, Sports,
- **Pôle urbanisme** : Immobilier construction Aménagement foncier, Habitat et Cohésion sociale, Projets urbains, Observatoire territorial,
- **Pôle services à la population** : Accessibilité, handicap, ville inclusive et durable.

■ Motivation et opportunité

Les effets de ces mises en commun de services sont réglés par des conventions entre les trois structures. Le partage des charges, portées et assurées comptablement par Saint-Etienne Métropole, est ainsi déterminé dans ces conventions de services communs.

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements techniques.

■ Contenu

Les frais afférents aux missions exercées par le service commun sont les suivants :

Les dépenses directes du service commun :

Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement (déplacements, annonces, prestations externes, équipement...). Les dépenses des services communs ont vocation à être uniquement portées par Saint-Étienne Métropole selon des modalités définies dans un règlement de service prévoyant les modalités de refacturation.

A ce stade, ce travail a permis d'identifier les dépenses directes de 6 services communs qui seront à terme financées par Saint-Etienne Métropole :

- Direction Générale (DG)
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)
- Services mutualisés de la direction Achat et Logistique (DAL)
- Direction de la Gestion des Bâtiments (DGB)
- Direction Evènementiel
- Direction Immobilier, Construction, Aménagement et Foncier (DICAF)

Les avenants aux conventions de rattachement de ces directions et les règlements de service, joints à la présente délibération précisent les modalités de refacturation sur la base de ratios de répartition propres à l'activité de ces services.

La refacturation démarrera pour les dépenses réalisées au titre de 2024.

Les dispositions concernant les dépenses directes des autres services communs restent inchangées.

Les charges indirectes de structure :

La facturation de ces charges indirectes aux membres est actuellement faite selon un taux de 6,43 % appliqué à la masse salariale.

Ce taux comprend :

- Les frais de locaux et les coûts associés
- Les frais de véhicules de pool et coûts associés
- Les fournitures et documentation (dont le mobilier)
- L'assurance responsabilité civile

A compter du 1^{er} janvier 2024, il convient d'intégrer dans les charges de structure, les coûts de la téléphonie mobile et matériel associé du personnel (abonnements et matériel de téléphonie mobile. A cet effet, le taux des charges de structure à appliquer sur la masse salariale est porté à 6,69 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

La masse salariale :

Le montant de masse salariale à refacturer a été déterminé pour chaque service commun compte tenu des missions prises en charge par le Service commun au bénéfice de la Ville de Saint-Étienne ou de la Ville de Saint-Chamond.

Chaque convention de service commun prévoit la possibilité d'ajuster par avenant l'usage, notamment si le service commun devait faire augmenter ou diminuer ses effectifs.

Or il est confirmé que la mise en place des services communs a permis d'optimiser l'organisation et de diminuer les effectifs des services communs. Cette réduction d'effectif doit se traduire par une réduction du montant de masse salariale refacturé pour chacun des services communs concernés et par un ajustement de l'usage.

Par ailleurs, il convient de préciser le système de refacturation pour prendre en compte les vacances de poste et la masse salariale des agents non permanents. En effet, le montant refacturé a été déterminé forfaitairement ; il apparaît nécessaire de moduler ce montant refacturé en fonction d'une part des vacances de poste et d'autre part des renforts recrutés dans les services communs.

Le montant du service commun à refacturer à la Ville de Saint-Etienne sera ajusté en plus ou en moins selon les modalités suivantes :

Montant de référence actualisé du service commun
+ Masse salariale des agents non permanents X ratio d'usage du service commun
- Masse salariale des postes vacants X ratio d'usage du service commun
TOTAL A REFACTURER

Les agents non permanents sont les agents en CDD de remplacement, d'accroissement d'activité, en emploi saisonnier, ainsi que les vacataires, les apprentis, et les agents en contrats aidés.

Les postes vacants à prendre en compte sont les postes des services communs devenus vacants depuis la mise en place du service commun. La masse salariale des postes vacants est calculée sur la base du coût moyen par cadre d'emplois à SEM et est proratisée à la durée de vacance du poste.

Le ratio d'usage du service commun est calculé en fonction du ratio suivant : ETP d'usage au bénéfice de la commune / Nombre d'ETP total du service commun au tableau des postes de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier de l'année.

L'ensemble de ces dispositions est décliné au travers des avenants à chaque convention de service commun.

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les dispositions précitées relatives à l'ajustement des services communs et des modalités de refacturation,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ Décision

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS